



L'essentiel des Frais de véhicule adapté

13 octobre 2020

Ce poste prend en compte tous les besoins d'utilisation, d'acquisition et d'aménagement d'un véhicule, ainsi que tous les frais de transport, rendus nécessaires par les atteintes corporelles.

LES FONDAMENTAUX

- Le handicap de la victime peut être **temporaire ou permanent**
- La reconnaissance des FVA n'est **ni soumise à une limite de gravité** des atteintes physiques **ni soumise à la production de devis ou de factures**
- Les besoins de la victime sont à apprécier en respect des principes de **dignité, pérennité et sécurité**
- **Le poste existe que la victime conduise elle-même ou qu'elle doive être transportée ou qu'elle ait besoin d'une tierce personne**

CRITERES D'EVALUATION

❖ Véhicule :

- Achat : véhicule adapté ou autonome (voire achat d'un second véhicule non modifié pour le partenaire/famille) ou achat d'un véhicule lorsque la victime pouvait s'en passer antérieurement
- Location : temporaire ou permanente d'un véhicule adapté

❖ Adaptation du véhicule :

- Pour la conduite : Boîte automatique, commandes au volant, inversion pédales, rétroviseurs spécifiques etc
- Pour l'accès au véhicule : portes électriques latérales, hayon arrière, planche de transfert manuelle, rampe d'accès etc
- Pour le transport de matériel

❖ Utilisation de moyens de transport alternatifs :

- Coût de l'utilisation d'autres moyens transports en raison de l'impossibilité de conduire : taxi, transports publics...

CONTENU DE L'EXPERTISE

- Lister précisément les besoins de la victime depuis le premier retour à domicile
- Définir la fréquence et les conditions d'utilisation du matériel nécessaire sur la base d'un véhicule utilisé pour la totalité des déplacements
- S'appuyer si nécessaire sur un bilan d'ergothérapie ou un bilan d'équipementier